

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2021

Monsieur DESEILLE expose :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2021.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, lors de sa séance du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association "Le Turlupin" pour la création du spectacle intitulé "La vie est un Songe".

Par courriel en date du 28 juin 2021, l'association "Le Turlupin" a informé la Ville de la non réalisation de l'action précitée.

Par conséquent, aucun versement n'ayant été effectué, il vous est demandé d'annuler l'attribution de la subvention accordée à l'association "Le Turlupin" lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021.

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID19 a eu et a pour conséquence le report ou l'annulation de nombreuses manifestations locales prévues au cours des années 2020 et 2021 dont une grande partie était portée par des associations financées par le biais de subventions municipales dédiées attribuées lors de précédentes assemblées délibérantes.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, les ajustements listés ci-après sont proposés en accord avec les associations concernées :

Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Subvention initialement attribuée :

- 3 000 € à l'association "Architecture Dijon Bourgogne" pour l'organisation d'une rencontre de photo autour de l'identité Kongo, ancien peuple aujourd'hui réparti sur trois pays, le Congo Brazzaville, le RD Congo et l'Angola
- 500 € à l'association "Les Inventifs" pour l'organisation de deux expositions de peinture contemporaine au cellier de Clairvaux
- 20 000 € à l'association "26000 Couverts" pour la présentation du spectacle "Le Jour le Plus Bon"
- 1 000 € au Vélo Club Offensif de Dijon pour son fonctionnement au titre de l'année 2020 y compris l'organisation de la course cycliste "Le Tour des Grands Ducs"
- 4 500 € à l'association "One Plus One" pour l'organisation de son festival et d'une soirée de rentrée

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Association "Architecture Dijon Bourgogne" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "Les Inventifs" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "26000 Couverts" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)". Il est nécessaire de modifier la convention relative au financement d'une association n° 20-009 du 10 janvier 2020 par voie d'avenant.
- Vélo Club Offensif de Dijon : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020". Il est nécessaire de modifier la convention relative au financement d'une association n° 20-018 du 11 janvier 2020 par voie d'avenant.
- Association "One Plus One" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Subvention initialement attribuée :

- 1 000 € à l'association "RE-ACT" pour la réalisation d'une sculpture par la designer Eunyong Lee
- 1 000 € au Billard Club Dijonnais pour l'organisation de diverses animations, du 5 au 11 juillet 2020
- 1 000 € à l'association "Dijon Singletrack" pour l'organisation du raid MouflonMan, le 4 octobre 2020

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Association "RE-ACT" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Billard Club Dijonnais : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "Dijon Singletrack" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"

Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Subvention initialement attribuée :

- 6 500 € à la compagnie des contes pour la présentation de la caverne aux histoires, du 20 au 31 décembre 2020
- 3 750 € au Collectif Festisol 21 pour l'organisation du festival des Solidarités, du 13 au 25 novembre 2020

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- La compagnie des contes : "2 325,25 € pour la préparation de l'édition 2020 de la caverne aux histoires et 4 174,75 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020"
- Collectif Festisol 21 : "1 049 € pour les frais engagés dans le cadre de la préparation de l'édition 2020 du festival des Solidarités et 2 701 € correspondant à un acompte sur la subvention pour l'organisation du festival des Solidarités au cours de l'année 2021"

Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Subvention initialement attribuée :

- 500 € à l'association "Parc Ecoloisirs Sportifs" pour l'organisation de la première coupe de France de sarbacane sportive, les 14 et 15 mai 2021

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Association "Parc Ecoloisirs Sportifs" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021"

Conseil Municipal du 22 mars 2021

Subvention initialement attribuée :

- 200 € à l'Association des étudiants en activités physiques adaptées et santé de l'Université de Bourgogne pour la réalisation de l'événement "Un Sport Pour Tous", le 27 mars 2021

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Association des étudiants en activités physiques adaptées et santé de l'Université de Bourgogne : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021"

Enfin, lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2020, vous avez approuvé le projet de la Charte de la Laïcité à intervenir entre la Ville et les associations subventionnées.

La mise en paiement des subventions municipales sera conditionnée à la fois à la signature de la Charte de la Laïcité comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2020 et au respect des modalités de versement prévues pour chaque association dans les tableaux annexés au présent rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - m'autoriser, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - annuler la subvention d'un montant de 3 000 € accordée à l'association « Le Turlupin » lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 ;

5 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 :

- Association "Architecture Dijon Bourgogne" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "Les Inventifs" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "26000 Couverts" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)" et approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-009 du 10 janvier 2020 joint au présent rapport
- Vélo Club Offensif de Dijon : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020" et approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-018 du 11 janvier 2020 joint au présent rapport
- Association "One Plus One" : Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 ;

6 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :

- Association "RE-ACT" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Billard Club Dijonnais : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "Dijon Singletrack" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020" ;

7 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 :

- La compagnie des contes : "2 325,25 € pour la préparation de l'édition 2020 de la caverne aux histoires et 4 174,75 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020",
- Collectif Festisol 21 : "1 049 € pour les frais engagés dans le cadre de la préparation de l'édition 2020 du festival des Solidarités et 2 701 € correspondant à un acompte sur la subvention pour l'organisation du festival des Solidarités au cours de l'année 2021"

8 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'association "Parc Ecoloisirs Sportifs" lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"

9 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'Association des étudiants en activités physiques adaptées et santé de l'Université de Bourgogne lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021"

10 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ